



ARRÊTÉ N° : 2026_Apro_38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CAPENDU

ARRÊTÉ

Portant délégation de fonction à M. Sébastien MEDEL, 4^{ème} adjoint

Le Maire de Capendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°10/2026 du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Sébastien MEDEL en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Sébastien MEDEL en qualité de 4^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Sébastien MEDEL, adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux communaux, suivi des chantiers municipaux, entretien et rénovation des bâtiments communaux, voirie communale, réseaux et équipements publics, aménagements urbains, programmation des investissements, marchés publics de travaux, accessibilité et mise aux normes, entretien du patrimoine communal.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Le Maire demeure compétent pour intervenir à tout moment dans les domaines délégués.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer les documents et courriers dans les matières listées à l'article 1^{er}. La signature par M. Sébastien MEDEL des pièces et actes relatifs à ces fonctions devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de l'Aude, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Capendu, le 31 mars 2026

Le Maire,
Claude BUSTO



Notifié le 31/03/2026

Signature de l'adjoint au maire :

Conformément à l'article R421.1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par le biais de l'application informatique Télerecours, <http://www.telerecours.fr>

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260331-cap_26_Apro38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/03/2026

Affichage : 01/04/2026